

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PREFAILLES ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2212-1 et L.2212-2 et L.2213-28 ;

VU la délibération n°2023-52 du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

ARRÊTE

Article 1 : Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2 : Il est prescrit la numérotation suivante (annexe jointe) sur la Rue des Vagues.

Article 3 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

Article 4 : La série de numéros des rues régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue par une numérotation continue.

Article 5 : Le numérotage est matérialisé pour l'apposition d'une plaque qui sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Article 6 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 7 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 9 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet
- Le cadastre

Fait à Préfailles, le 15 mars 2024

Le Maire,

Claude CAUDAL



Rue des Vagues

Adresse	id_parcelle	Numérotation Géoportail	Numéro/exte nsion actuel	Nouvelle numérotation
DES VAGUES	44136000AV0295	1	1 bis	
DES VAGUES	44136000AV0319	1	1 ter	
DES VAGUES	44136000AV0320	1	1	
DES VAGUES	44136000AV0293	3	3	
DES VAGUES	44136000AV0292	5	5	
DES VAGUES	44136000AT0201	6	6	
DES VAGUES	44136000AV0281	7	7	
DES VAGUES	44136000AT0200	8	8	
DES VAGUES	44136000AV0280	9	9	
DES VAGUES	44136000AT0199	10	10	
DES VAGUES	44136000AT0197	12	12 bis	
DES VAGUES	44136000AT0198	12	12	
DES VAGUES	44136000AV0279	13	13	
DES VAGUES	44136000AT0191	14	14 ter	
DES VAGUES	44136000AT0196	14	14	
DES VAGUES	44136000AT0212	14	14 bis	
DES VAGUES	44136000AV0278	15	15	
DES VAGUES	44136000AT0194	16	16	
DES VAGUES	44136000AV0247	17	17	
DES VAGUES	44136000AT0193	18	18	
DES VAGUES	44136000AV0246	19	19	
DES VAGUES	44136000AT0192	20	20	
DES VAGUES	44136000AV0245	21	21	
DES VAGUES	44136000AT0189	22	22	
DES VAGUES	44136000AV0244	25	25 Bis	
DES VAGUES	44136000AV0329	25	25 A	
DES VAGUES	44136000AV0330	25	25	
DES VAGUES	44136000AT0187	30	30	
DES VAGUES	44136000AT0185	32	32	
DES VAGUES	44136000AT0184	34	34	
DES VAGUES	44136000AT0358			36
DES VAGUES	44136000AT0359		38	

Monsieur Le Maire,
Claude CAUDAL



(Handwritten signature)